

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21333AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

**Sur les routes départementales n° D44 du PR 0+0 au PR 0+850 du PR 1+513 au PR 2+0, D44A du PR 0+344 au PR 1+499 et D52 du PR 0+324 au PR 3+682 du PR 4+767 au PR 6+496  
Sur le territoire des communes de Sailly, Margut, Villy, Linay, La Ferté-sur-Chiers et Blagny  
(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,
- Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,
- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu la demande en date du 16 juillet 2021 de Territoire Routier Est Ardennes représentant la société Conseil Départemental, 9, rue Thiers , 08200 Sedan,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers dans le cadre des inondations, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D44, D44A et D52,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sailly, Margut, Villy, Linay, La Ferté-sur-Chiers et Blagny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 juillet 2021 jusqu'à la fin des inondations.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur les routes départementales n° D44, D44A et D52 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes dans les deux sens de circulation:

- sur la RD44 : du PR 0+000 jusqu'au PR 0+850,
- sur la RD44 : du PR 1+513 jusqu'au PR 2+000,
- sur la RD44A : du PR 0+344 jusqu'au PR 1+499,
- sur la RD52 : du PR 0+324 jusqu'au PR 3+682,
- sur la RD52 : du PR 4+767 jusqu'au PR 6+496.

### Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée :

#### pour la RD 52 :

- par la RD 53, de la RD 52 à la RD 52A,
  - par la RD 52A, de la RD 53 à la RD 52,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

#### pour la RD 44 et la RD 44A :

- par la RD 8043, de la RD 52 à la RD 643 (département de la Meuse),
  - par la RD 643, de la RD 8043 à la RD 947 (département de la Meuse),
  - par la RD 947, de la RD 643 (département de la Meuse) à la RD 964,
  - par la RD 964, de la RD 947 (département de la Meuse) à la RD 19,
  - par la RD 19, de la RD 964 à la RD 8043,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Blagny, Monsieur le Maire de la commune de Villy, Monsieur le Maire de la commune de La Ferté-sur-Chiers, Monsieur le Maire de la commune de Sailly, Monsieur le Maire de la commune de Margut et Monsieur le Maire de la commune de Linay et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Blagny
  - Monsieur le Maire de la commune de Villy
  - Monsieur le Maire de la commune de La Ferté-sur-Chiers
  - Monsieur le Maire de la commune de Sailly
  - Monsieur le Maire de la commune de Margut
  - Monsieur le Maire de la commune de Linay
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service  
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

16 JUL. 2021